

ANNEXE IV

LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1. Finalités de la formation**
- 2. Principes pédagogiques**
- 3. Durée de la formation**
- 4. Organisation de la formation théorique et pratique**
 - Modalités pédagogiques
- 5. Domaines et unités d'enseignement**
- 6. Organisation de la formation à la pratique masso-kinésithérapique en structure d'accueil**
 - Les objectifs de stage
 - Les terrains de stage
 - Les responsables de l'encadrement
 - Le rôle des acteurs de la formation
 - L'organisation et la validation des stages
 - La qualification des structures d'accueil pour les stages
 - La charte d'encadrement
 - Le livret d'accueil et d'encadrement
 - L'établissement d'une convention de stage
 - Le portfolio de l'étudiant
- 7. Attribution des crédits de formation**

La formation conduisant au diplôme d'État de masseur kinésithérapeute vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins et aux demandes de santé des personnes et de la population. La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, l'éducation, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne, des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles des personnes à tous les âges de la vie. Le masseur-kinésithérapeute utilise les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect des dispositions du code de déontologie. La formation doit préparer le futur professionnel aux différentes formes d'exercice de la profession et notamment à concourir à la formation initiale et à la formation continue.

La formation doit également amener l'étudiant à concevoir et à réaliser des travaux de recherche pour permettre le développement de l'esprit scientifique, de la problématisation et de la réflexivité, transposables dans les pratiques professionnelles d'éducation et de soins.

1. Finalités de la formation

La formation d'un masseur-kinésithérapeute vise l'acquisition de connaissances et les apprentissages technologiques requis. Elle doit également apporter au futur masseur-kinésithérapeute les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier et développer les capacités qui assureront son expertise comme praticien.

L'enseignement est d'une part, articulé autour des sciences fondamentales (dont les sciences biologiques et médicales, les sciences du mouvement et les sciences humaines et sociales qui permettent de comprendre la singularité des patients et des situations professionnelles), et d'autre part, des savoirs et savoir-faire disciplinaires de kinésithérapie/physiothérapie. Ce premier volet de la formation rassemble les enseignements dits « fondamentaux ».

Le deuxième volet consiste à développer les aptitudes, les capacités et les compétences nécessaires au futur professionnel, tant au démarrage de la carrière que tout au long de celle-ci. À partir des aptitudes personnelles, la formation doit favoriser le développement des capacités professionnelles, des aptitudes interpersonnelles (travail en groupe, communication), et des compétences liées aux exercices de la profession de masseur-kinésithérapeute. Il s'agit de développer les capacités suivantes : autonomie, adaptabilité, habileté, analyse critique, capacité à apprendre tout au long de la vie, aptitude au travail en équipe et à la coordination, capacité d'intégration et de transposition de l'ensemble des connaissances, créativité, apprentissage du processus d'analyse de masseur-kinésithérapeute, intelligence critique, distanciation, référencement scientifique de ses pratiques, non dogmatisme et dialectisation des situations et des pratiques.

L'étudiant est ainsi amené à devenir un professionnel de santé autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un praticien capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions en mesurant les limites de ses compétences et de son rôle et de mener les interventions appropriées seul ou en équipe.

2. Principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition de compétences requises pour l'exercice des différentes activités inhérentes aux rôles et missions de la masso-kinésithérapie / physiothérapie.

Le référentiel de formation organise, après une première année universitaire validée (60 ECTS), sur deux cycles de 4 semestres chacun, le développement des compétences professionnelles. Le premier cycle apporte les enseignements scientifiques, méthodologiques et professionnels fondamentaux nécessaires à la compréhension des problèmes de santé et des situations cliniques rencontrées en kinésithérapie. Le second cycle, à partir du socle de connaissances théoriques et pratiques acquis, organise le développement des compétences diagnostiques et d'intervention kinésithérapique dans tous les champs d'exercice de la profession.

Le référentiel de formation met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances, de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, et la mobilisation de ces connaissances, de ces savoir-faire en situation de soins dans le domaine de la kinésithérapie. Il s'appuie sur la maîtrise des connaissances théoriques et pratiques et la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

Les moyens associent les ressources pédagogiques de la formation professionnelle et de l'enseignement universitaire : enseignements magistraux (présentiel, enseignement à distance ou e-learning), travaux dirigés, travaux pratiques, auxquels peuvent être associées les activités proactives.

Parmi elles, l'apprentissage par problème permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances à travers la résolution de problèmes. Les activités de mise en situation (projets d'applications, stages professionnels, laboratoires...) initient les étudiants aux différentes facettes de leur futur métier, les motivent sur un projet professionnel et contribuent à faire de leur parcours une formation professionnalisante.

Le référentiel de formation est organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises pour assurer les rôles et missions du masseur-kinésithérapeute. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles.

Lors de la formation clinique, la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences est formalisée dans le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans l'acquisition des compétences. Par la prise en considération du projet de formation et du projet professionnel de l'étudiant, et par les choix ouverts au niveau des activités de formation, le parcours permet de développer l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

La formation pourvoit aux besoins de savoirs qui permettent aux étudiants d'assumer, au double plan, conceptuel et technique, dans la durée, la totalité des actes requis par leur profession. Le savoir universitaire est utile pour répondre de manière fondée, intelligible et efficace aux questions de l'apprenant et du professionnel en kinésithérapie car il lui permettra de maîtriser à la fois l'art de la différenciation et du rapprochement. Il ne s'agit pas uniquement de restituer les savoirs et les savoir-faire associés mais de questionner la valeur épistémologique des savoirs d'actions et des pratiques professionnelles, pour permettre à l'étudiant-professionnel d'analyser et de penser sa pratique en référence à des données scientifiques.

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques et les objectifs de professionnalisation.

Les unités d'enseignement (UE) organisent des regroupements de contenus essentiels et structurants pour la formation de l'étudiant.

Les unités d'intégration (UI) reposent sur :

- l'intégration et l'utilisation pertinente des différents savoirs acquis en lien avec une situation ;
- la mobilisation active et dynamique de ces savoirs et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations.

Les stages permettent la mise en œuvre des compétences dans une ou plusieurs situations.

3. Durée de la formation

Faisant suite à une première année universitaire validée, la formation se compose de deux cycles de deux ans. La formation est construite par alternance entre :

- des temps de formation théorique, méthodologique et pratique réalisés dans les instituts de formation et à l'université ; dans ce cadre, les situations d'apprentissage professionnel sont réalisées en situation simulée, virtuelle ou en référence à une situation concrète ;
- des temps de formation clinique et hors clinique réalisés sur les lieux d'exercice des masseurs kinésithérapeutes ; dans ce cadre, les situations d'apprentissage professionnel sont réalisées en situation réelle.

La présence lors des travaux dirigés (comprenant les travaux pratiques) et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent être rendus obligatoires en fonction du projet pédagogique. Certains cours peuvent se réaliser en enseignement à distance (EAD) ou e-learning.

Répartition des ECTS et des volumes horaires par cycle	ECTS	Cours Magistraux	Travaux Dirigés	CM + TD + Formation pratique	Temps Personnel
CYCLE 1	120	445	575	1650	1610
CYCLE 2	120	450	510	1800	1610
TOTAL CYCLE 1 ET CYCLE 2	240	895	1085	3450	3220
Dont formation pratique masso-kinésithérapique :				1470	

4. Organisation de la formation théorique et pratique

Fondé sur une première année universitaire validée (60 ECTS), le référentiel de formation décrit une formation professionnelle spécifique de masseur-kinésithérapeute articulée autour de 8 semestres (de 30 ECTS) et de 2 cycles avec le 1^{er} cycle (S1 à S4) et le 2^e cycle (S5 à S8).

Il propose des unités d'enseignement (UE) qui sont de quatre types :

- des unités d'enseignement de savoirs dits « contributifs » aux savoirs dans le domaine de la masso- kinésithérapie ;
- des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences dans le domaine de la masso- kinésithérapie ;
- des unités d'intégration des différents savoirs permettant leur mobilisation en situation d'intervention en kinésithérapie ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques des unités d'enseignement en annexe IV de l'arrêté. Ces documents sont mis à disposition des enseignants et des étudiants.

Modalités pédagogiques

5. Domaines et unités d'enseignement

Le référentiel de formation du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute est constitué de trois domaines de formation composés de 32 unités d'enseignement. Il permet d'offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition des onze compétences du référentiel.

Les trois domaines sont :

- 1 : les enseignements fondamentaux ;
- 2 : sciences et ingénierie en kinésithérapie ;
- 3 : approfondissement et professionnalisation.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant :

UE en relation avec la compétence 1 : « Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique »

- UE 3 : Sciences biomédicales
- UE 4 : Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)
- UE 5 : Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1
- UE 7 : Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité
- UE 15 : Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 2
- UE 16 : Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire
- UE 17 : Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire.
- UE 18 : Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques

UE en relation avec la compétence 2 : « Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation »

- UE 6 : Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie
- UE 10 : Démarche et pratique clinique : Elaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive
- UE 22 : Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation

UE en relation avec la compétence 3 : « Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage »

- UE 1. Santé publique
- UE 24 Interventions du kinésithérapeute en santé publique

UE en relation avec la compétence 4 : « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie »

- UE 7 : Évaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité
- UE 19 : Évaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ musculosquelettique
- UE 20 : Évaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ neuromusculaire
- UE 21 : Évaluations, techniques et outils d'Interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire
- UE 23 : Interventions spécifiques en kinésithérapie
- UE 25 : Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention

UE en relation avec la compétence 5 : « Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso kinésithérapie »

- UE 2 : Sciences humaines et sciences sociales

UE en relation avec la compétence 6 : « Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso kinésithérapie »

- UE 19 : Évaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ musculosquelettique
- UE 20 : Évaluation, techniques et outils d'Intervention dans le champ neuromusculaire

UE 21 : Évaluations, techniques et outils d'interventions dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire

UE 23 : Interventions spécifiques en kinésithérapie

UE 24 : Interventions du kinésithérapeute en santé publique

UE en relation avec la compétence 7 : « Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle »

UE 10 : Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive

UE 25 : Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention

UE 29 : Analyse et amélioration de la pratique professionnelle

UE en relation avec la compétence 8 : « Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques »

UE 8 : Méthodes de travail et méthodes de recherche

UE 9 : Langue anglaise professionnelle

UE 26 : Langue anglaise professionnelle

UE 27 : Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie

UE 28 : Mémoire

UE en relation avec la compétence 9 : « Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources »

UE 14 : Droit, législation et gestion d'une structure

UE en relation avec la compétence 10 : « Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs »

UE 1 : Santé publique

UE 2 : Sciences humaines et sciences sociales

UE 22 : Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation

UE en relation avec la compétence 11 : « Informer et former les professionnels et les personnes en formation »

UE 2 : Sciences humaines et sciences sociales

UE 14 : Droit, législation et gestion d'une structure

UE 24 : Interventions du kinésithérapeute en santé publique

Dans chaque cycle se trouvent deux unités optionnelles qui permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la masso-kinésithérapie ou de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

6. Organisation de la formation à la pratique masso-kinésithérapique en structure d'accueil

L'enseignement à la pratique professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec les besoins de santé. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Pendant les temps de stage, l'étudiant se trouve confronté à la pratique MK auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein d'équipes de professionnels.

Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les tuteurs qui encadrent l'étudiant et par le formateur dans les rencontres avant et après les périodes de stages. Une régulation intermédiaire pourra être réalisée pendant ces périodes. Des analyses de pratique seront effectuées en lien avec les unités d'enseignement et d'intégration.

Ainsi, les structures d'accueil sont des lieux de mobilisation, d'intégration et d'acquisition des connaissances, par l'observation, la contribution aux soins et aux interventions dans le domaine de la masso kinésithérapie, la prise en soins des personnes, la participation aux réflexions menées en équipe et la résolution des situations.

L'analyse de la pratique contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement des compétences en masso kinésithérapie.

L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

Les objectifs de stage

Les objectifs de stages tiennent compte des ressources des structures d'accueil, des besoins des étudiants en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, et des demandes individuelles des étudiants.

La formation clinique doit permettre à l'étudiant :

- de découvrir les environnements professionnels ;
- d'acquérir des connaissances ;
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles ;
- de centrer son écoute sur la personne soignée et son environnement afin de proposer des interventions et/ou conseils appropriés ;
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités ;
- de reconnaître ses émotions, et d'adopter la distance professionnelle appropriée ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences ;
- de confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles de professionnels et d'autres étudiants.

Chaque stage fait l'objet d'un descriptif précis avec :

- des objectifs ;
- des recommandations pédagogiques ;
- des modalités d'évaluation ;
- des critères d'évaluation.

Les objectifs de stage sont négociés avec le tuteur de la structure d'accueil à partir des ressources. Ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio de l'étudiant.

Les terrains de stage

Les terrains de stage sont situés dans toutes structures (en France ou à l'étranger) susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, structures publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives (arrêté du 23 mai 2011).

Les stages doivent permettre de valider l'ensemble des compétences, d'explorer les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) et les interventions spécifiques (pédiatrie, gériatrie, santé publique, ...) en clinique et hors clinique.

Les responsables de l'encadrement

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité administrative du représentant de l'établissement d'accueil.

La direction de l'établissement d'accueil est responsable de la gestion administrative de la formation clinique : conditions d'accueil, charte d'encadrement. Elle est signataire de la convention de stage.

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de la formation clinique : calendrier, objectifs pédagogiques, choix des structures d'accueil. Il est signataire de la convention avec le responsable de la structure d'accueil.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être exercées par la même personne pour des raisons d'organisation. Le tuteur de stage est un masseur kinésithérapeute.

Le rôle des acteurs de la formation

Ces acteurs sont impliqués dans l'organisation du stage et communiquent entre eux les informations qu'ils jugent utiles au bon déroulement de celui-ci

Stage		Étudiant	IFMK		
Rôle du maître de stage de la structure d'accueil	Rôle du tuteur de stage	Rôle du stagiaire	Rôle des formateurs et/ou des responsables du suivi pédagogique de l'institut	Rôle du responsable des stages de l'institut de formation	Rôle du responsable de l'Institut de formation
est l'interlocuteur privilégié de l'IFMK. contribue à l'élaboration du projet de formation de sa structure. est responsable de la mise en place de la fonction tutorale dans sa structure. pilote l'intégration des étudiants dans sa structure. est garant du processus d'évaluation du stage. avertit l'institut en cas d'absence ou de survenue d'évènements graves. élabore un rapport circonstancié en cas d'incident. est garant de la qualité et de la sécurité des soins.	accueille, intègre et organise le stage de l'étudiant. assure le suivi et la formation de l'étudiant en faisant émerger du sens au cours de situations de travail. met en œuvre le processus d'évaluation et accompagne l'étudiant dans son processus d'autoévaluation. identifie les points forts et les points faibles et donne des objectifs de progression. transmet les valeurs professionnelles. est garant de la qualité et de la sécurité des soins.	est responsable de son portfolio et de sa mise à jour. prépare son stage en formulant des objectifs précis. présente les objectifs institutionnels et négocie avec le tuteur ses objectifs personnels. respecte les règles de l'organisation de la structure. agit sous la supervision du tuteur. élabore ses actes et ses comportements dans le cadre d'une réflexion éthique. construit ses savoirs professionnels par la formalisation de son expérience. confronte son expérience aux savoirs existants ainsi qu'aux données de la littérature scientifique. participe à l'analyse de sa progression.	assure l'accompagnement de l'étudiant à l'institut. organise la valorisation des savoirs expérientiels. participe au contrôle du parcours de formation clinique et hors clinique. participe à l'élaboration des parcours et des projets en lien avec l'expérience clinique et hors clinique. accompagne la production des projets inhérents à l'expérience de stage.	organise le recensement de l'offre de stage. structure l'offre de stage. assure la régulation du dispositif. est l'interlocuteur privilégié des terrains de stage, notamment en termes de conseils et d'explicitations du projet de formation. recueille et met à disposition des étudiants les livrets d'accueil fournis par les structures ainsi que leurs projets de formation. informe les étudiants sur les ressources formatives des stages en termes de populations accueillies et d'activités cliniques ou hors cliniques. participe à la recherche de nouveaux terrains de stage.	est responsable de l'agrément des terrains de stage. est responsable de la conception et de la mise en place du projet de formation professionnelle. s'assure des moyens et des outils de l'alternance. construit le parcours de formation clinique et hors clinique des étudiants et s'assure de la traçabilité. est responsable de l'application de la réglementation en cours, concernant les stages.

L'organisation et la validation des stages

La formation clinique a une durée totale de 42 semaines soit 1470 heures réparties sur les quatre années de formation sur la base de 35 heures par semaine.

Déroulé des stages

➤ Généralités

L'enseignement clinique s'effectue au cours de période de stages qui alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Les stages sont positionnés dans le semestre de manière souple pour prendre en compte les spécificités des instituts. Il est possible de faire un stage temps plein sur 2 structures.

➤ Spécificités des stages

Les lieux de stage permettent à l'étudiant de poursuivre des objectifs de progression et d'accompagnement pédagogique à travers le cycle 1 et 2 de la manière suivante :

- Stages 1 et 2 : découverte du système de santé, de la profession et du parcours du patient, initiation à la pratique clinique
-
- Stages 3 et 4 : approche bio-psycho-sociale d'une personne soignée en lien avec les champs cliniques et méthodologiques, formation à la pratique clinique

Ces stages visent à parcourir l'ensemble des 11 compétences à un premier niveau, celles-ci étant formalisées dans le portfolio et l'UI 10.

- Stages 5 et 6 : acquisition des compétences cœur de métier en lien avec les champs cliniques, formation à la pratique clinique ou hors clinique

Ces stages ciblent les 5 compétences finales cœur de métier formalisées dans l'UI 25.

En fin de 3^e année (K3) : l'étudiant doit avoir parcouru les trois champs cliniques : musculo-squelettique ; neuro-musculaire ; respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire).

- Stage 7 - clinicat : stage professionnalisant, en secteur clinique, temps plein de 12 semaines consécutives en 4^e année (K4). Le stagiaire peut également réaliser des activités hors clinique, notamment dans un laboratoire de recherche lié au secteur clinique. Le stage peut être anticipé sur le semestre précédent d'un mois maximum. Dans ce cas et de manière exceptionnelle, les crédits de stage peuvent être répartis proportionnellement à la durée entre S7 et S8 en respectant un total de 30 ECTS par semestre et après accord du conseil pédagogique.
- Le stage doit permettre de valider l'ensemble des compétences au niveau final.

➤ Validation des stages

La durée des stages est d'une semaine par ECTS, le temps de travail autour du stage étant inclus (préparation, exploitation, ...).

L'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation, elle est appréciée à partir du portfolio dont le modèle figure en annexe V que l'étudiant remplit au cours de son stage.

Le tuteur remplit la feuille de stage à partir de critères d'évaluation. Les crédits européens correspondant au stage sont attribués par la CAC dès lors que le stage est validé.

En cas de non validation d'un stage l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique et proposées à la CAC. La récupération d'un stage non validé ou la possibilité d'un stage anticipé pourra s'effectuer pendant la période des congés d'été.

➤ Répartition des crédits alloués aux stages

L'enseignement clinique est réparti en 7 stages avec le nombre d'ECTS correspondant suivants pour chaque cycle.

Concernant les stages 1 et 2 du cycle 1, une fourchette d'ECTS permet de moduler les temps de stage.

Enfin, les 12 crédits du stage long doivent pouvoir être répartis sur le semestre 7 et/ou le semestre 8 en fonction du projet pédagogique de l'IFMK.

1 ^{er} cycle	18 ECTS	2 ^e cycle	24 ECTS
Stage 1	2 ECTS ou 3 ECTS	Stage 5	6 ECTS
Stage 2	4 ECTS ou 3 ECTS	Stage 6	6 ECTS
Stage 3	6 ECTS		
Stage 4	6 ECTS	Stage 7	12 ECTS

Toute modification doit être validée en conseil pédagogique.

La qualification des structures d'accueil pour les stages

Les structures d'accueil pour la formation sont choisies parmi celles qui sont reconnues qualifiantes par l'institut de formation. Cette reconnaissance s'effectue sur la base des conditions suivantes :

- présence d'un professionnel MK pour la formation clinique ;
- les ressources mises à disposition de l'étudiant et les activités sont en lien avec l'acquisition des compétences
- une charte d'encadrement et un livret d'accueil de l'étudiant sont préconisés.

La formation des tuteurs est préconisée.

Elles accueillent un ou plusieurs étudiants en fonction du nombre de tuteurs et de leur capacité d'accueil.

La convention précise que la structure d'accueil adhère aux principes de la charte d'encadrement des stages.

La charte d'encadrement

La charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et l'institut de formation partenaire. Elle est portée à la connaissance des étudiants et formalise les engagements des deux parties dans l'encadrement des étudiants.

Le livret d'accueil et d'encadrement

Un livret d'accueil spécifique à chaque lieu de stage est mis à disposition de l'étudiant.

Celui-ci comporte :

- les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement de la structure d'accueil (type de service, population accueillie etc.) ;
- les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver ;
- les actes et activités qui lui seront proposés ;
- les éléments de compétences plus spécifiques qu'il pourra acquérir ;
- la liste des ressources offertes à l'étudiant dans la structure d'accueil ;
- les modalités d'encadrement : conditions de l'accueil individualisé de l'étudiant, établissement d'un tutorat nominatif, prévisions d'entretiens à mi-parcours, prévision des entretiens d'évaluation, nombre d'encadrant formés au tutorat ;
- Les règles d'organisation en stage : horaires, tenue vestimentaire, présence, obligations diverses.

L'établissement d'une convention de stage

Une convention tripartite est établie et signée par l'institut de formation, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elle précise les conditions d'accueil dans la structure pour une période donnée et les engagements de chaque partie.

Elle précise la durée d'accueil du stagiaire et détermine les modalités de son évaluation et de sa validation dans la formation du stagiaire. Elle garantit les assurances contractées par l'institut de formation, la structure d'accueil / le maître de stage et par les étudiants.

Cette convention peut être établie annuellement et comporter des avenants pour chaque stage.

Le portfolio de l'étudiant

Le portfolio est un outil de structuration de la pensée de l'apprenant, à l'usage de celui-ci, pour construire son parcours professionnalisant, définir ses objectifs de stages et identifier ses compétences acquises. Cette autoévaluation s'appuie sur l'analyse réflexive.

Le portfolio contribue à l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

Le portfolio constitue un recueil de données transcrites par l'apprenant, permettant de tracer et d'analyser les capacités développées en stage. Le portfolio peut être complété par divers travaux, élaborés à partir de l'expérience en stage, qui font foi de l'acquisition des compétences de l'étudiant en gardant des traces pertinentes de ses réalisations aux différents stades de son apprentissage.

Les 11 compétences seront évaluées au cours des 2 cycles de formation.

Le 1^{er} cycle repose sur la compréhension des situations professionnelles, il est centré sur l'acquisition méthodologique des compétences.

Le 2^e cycle est centré sur l'élaboration du diagnostic kinésithérapique et la mise en œuvre d'une intervention adaptée. Il permet, par l'analyse de pratiques, la distanciation, le développement de capacités réflexives et le questionnement éthique de l'étudiant.

Pour le tuteur de stage et les formateurs, le portfolio est un outil de lisibilité du parcours de l'étudiant et un guide d'accompagnement.

Pour l'étudiant, le portfolio permet d'organiser la progression des apprentissages et d'évaluer l'acquisition des compétences.

Le portfolio est un document imprimé (ou informatisé) et non modifiable par l'étudiant.

7. Attribution des crédits de formation

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits, « European Credits Transfert System » (ECTS). Cette reconnaissance favorise la mobilité étudiante et professionnelle.

Le principe qui préside l'affectation des crédits est de 30 crédits par semestre de formation et de 60 crédits par année. Les fourchettes établies tiennent compte de cette répartition par année.

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations.) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne...).

Le diplôme d'État de masseur kinésithérapeute sanctionne un niveau validé par l'obtention de 240 crédits de formation.